

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : SUD-EST
SECTEUR : LE TEIL

ARRETE TEMPORAIRE N° 0149 ADC EH 26 RD0086
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU la circulaire « jours hors chantier » du 29/01/2026
VU l'avis de Monsieur Le Préfet de l'Ardèche, représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires, en date du 19/02/2026,
VU l'arrêté portant accord technique de voirie pour réaliser des travaux sur le Domaine Public, **n°0093 PDV EH 26 RD0086**
VU la demande en date du 18/02/2026 de l'entreprise ENSIO SUD demeurant 321 Allée des Platanes 26270 LORIOU SUR DROME

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'**Entreprise ENSIO d'effectuer des travaux de fouille pour la réparation du réseau fibre**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 86 au PR 89+560 hors agglomération de la commune de CRUAS

Pour les véhicules de toutes natures :

Du 23/02/2026 au 06/03/2026 inclus sauf jours hors chantier :

Du 28/02/2026 à 5h00 au 02/03/2026 à 5h00.

Toutes dispositions devront être prises afin que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles les jours correspondants au calendrier des jours dits hors chantier 2026.

Circulation alternée commandée par feux tricolores (CF24),

La gestion manuelle sera obligatoire de 8h30 à 16h30, en cas de file d'attente dépassant 100 m

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera rétablie le soir

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : BORGES Rafaela Tél : 06.95.98.67.03 Courriel : arc.gc.rccz7@ensio.eu

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait au TEIL le

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise ENSIO SUD
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / LE TEIL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

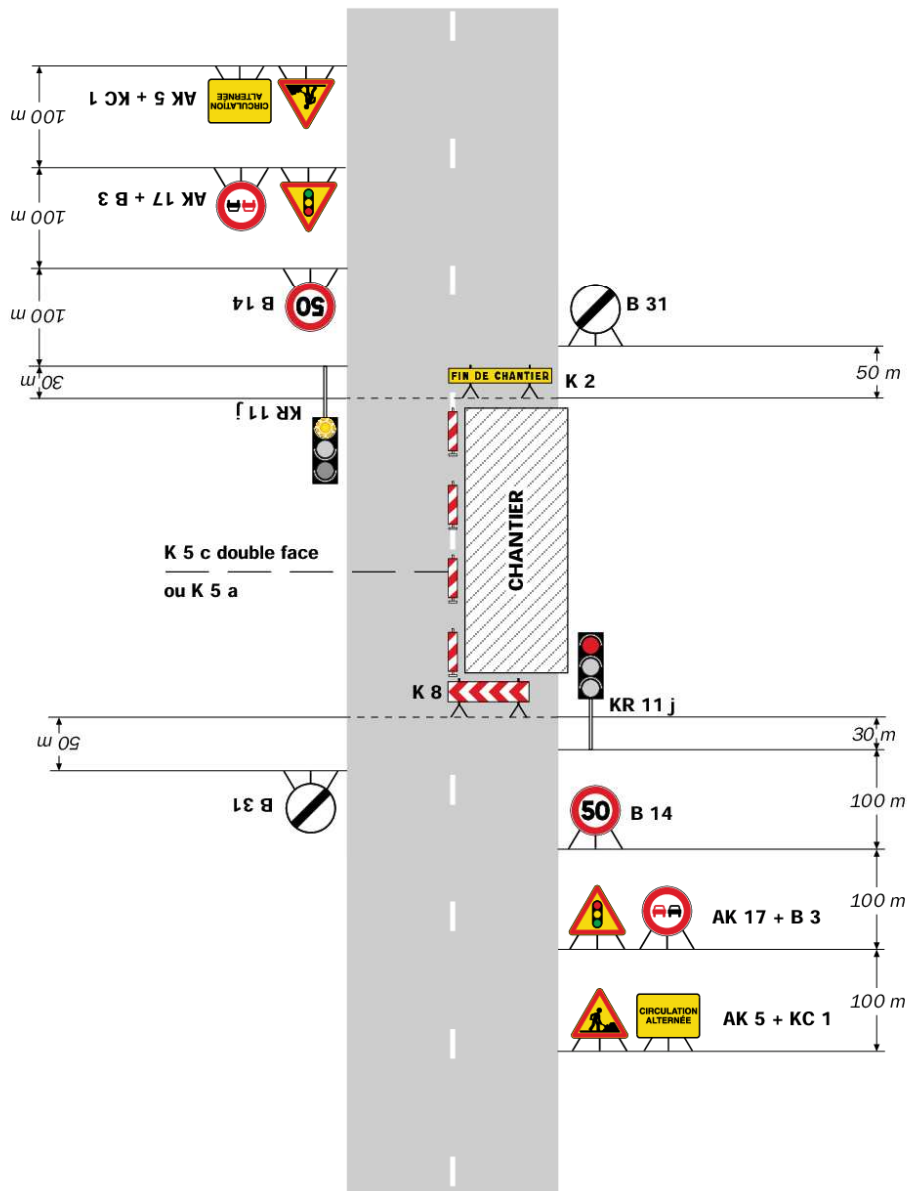
- > La commune de CRUAS
- > DDT07 SRDT
- > Région AURA - Service Transport 07
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.